



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023

---

L'an deux mil vingt-trois, le deux Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

**Présents** : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle, M. FRANCOIS Xavier, Mme MULLER Corinne, Mme BOURDIN Julie, Mme BEAUFORT Magalie, M. BOURDIN Jean-François, M. PELLETIER Ludovic. M LAGAY David, Mme PIED Maryline.

**Excusée** : M. HACHON William, M. AYRAULT Yannick

**Absente** : Mme GANNE Charlène

**Pouvoir** :

**Secrétaire** : Mme Maryline PIED

Début de la séance à 21 h 50

Nombre total de votants : 10 voix = 10 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2023.

Revoir les dates sur les tableaux d'affectation de résultat. Corriger des erreurs d'écritures dans les questions diverses.

Il est approuvé à la majorité de 10 voix Pour.

Monsieur le Maire propose d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Vote des taux de promotion à l'avancement de grade

Après avoir délibéré à l'unanimité le CM accepte de rajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

### DELIBERATIONS

#### **1 – Présentation du PNR**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Didier GAILLARD, Président du Pays de Gâtine et Monsieur Ronan CESBRON, Directeur du Pays de Gâtine sont présents pour présenter le projet de PNR (Parc Naturel Régional) au conseil municipal.

Projet commencé fin 2015 pour le proposer à la Région. Reproposer en 2016 à la nouvelle équipe régionale. Ecriture du dossier PNR avec la chambre de l'artisanat, la chambre d'agriculture et la chambre de commerce.

Dossier accepté en octobre 2019 mais bloqué avec la période COVID.

Travail sur des diagnostics pour écrire la Charte qui sera présentée fin octobre 2023. Présentation aux 78 communes par des réunions interactives pour que les conseillers soient les futurs ambassadeurs du PNR.

Le Pays souhaite développer la Gâtine et accompagner le territoire sur un trajet de développement durable.

En France actuellement 58 parcs nationaux dont 5 parcs sur le territoire (Marais poitevin, Mille vaches en Limousin, Gâtine poitevine dans le Médoc, la montagne basque et 1 en Périgord Limousin). Une charte est mise en place pour 15 ans et concerne environ 84 communes qui créent un syndicat mixte. Le financement de ce syndicat vient des membres du parc et la principale partie du Conseil Régional.

Visé une labellisation pour 2026 soit environ 10 ans pour la réalisation d'une charte.

5 missions sont à respecter pour la mise en place du parc :

- protection du patrimoine,
- aménagement du territoire,
- développement de l'économie et du lien social,
- accueil, éducation et information,
- expérimentation et innovation du parc.

Chaque commune doit délibérer pour adhérer à la charte du parc.

Le projet du PNR concerne CC Parthenay Gâtine, CC Val de Gâtine, CC Haut Val de Sèvres et 6 communes limitrophes. La charte définit les domaines d'intervention du Syndicat mixte et les mesures et dispositions seront traduites sur plusieurs années.

Les critères à respecter sont la qualité et l'identité du territoire, la cohérence et pertinence des limites du territoire, la qualité du projet et l'engagement des collectivités pour mener à bien le projet et les actions.

Accompagnement par un bureau d'études INDIGO de Chambéry pour la mise en place de la charte.

L'idée forte retenue est « une mosaïque vivante » qui rappelle le bocage, le milieu aquatique, le patrimoine, l'agriculture, les forêts, la diversité des paysages.

3 axes principaux, « la gâtine en héritage » (préservation du patrimoine et des paysages), « la gâtine en mouvement » (territoire dynamique et adapter le développement en fonction des évolutions) et « la gâtine en partage » (plus de production et de vente de produits locaux) et 1 axe transversal « la gâtine mobilisée » (acteurs sensibilisés, engagés et innovants).

Cela peut apporter à la commune du tourisme (chemin de randonnée, mise en place de trail), développement des productions et des ventes des produits locaux, une dotation supplémentaire de l'État, avoir des diagnostics sur les mares, les forêts, les haies, développement du domaine culturel comme les soirées du patrimoine, développement du plan de paysage (urbanisme, éolien etc.) et obtention de l'ingénierie.

## **2 – GEREDIS : Constitution d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une ligne haute tension a été passée au pont de la carrière pour le raccordement de l'installation des panneaux photovoltaïques au Chail.

La commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 17 mai 2022, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle A 121 située à « Les Perches » qui appartient à la commune.

La régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX – 6 rue des métiers à Bressuire (79300).

Monsieur le Maire donne les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine à renouvellement HTA départ HTA La Peyratte sur la parcelle désignée, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande de zéro virgule cinquante mètre de large, une ligne électrique sur une longueur totale d'environ 25 mètres dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux.
- Etablissement en limite de la parcelle cadastrale des bornes de repérage.
- Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit.

La commune s'engagera en outre dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantions d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La commune conservera la possibilité de :

- Elever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 3 mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur la parcelle suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	121	LES PERCHES	00 ha 03 a 39 ca

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la commune de La Peyratte et la société GEREDIS.

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus,
- **VALIDE** la convention de servitude de passage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut la 1<sup>ère</sup> adjointe, ou tout clerc de l'étude concerné à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

#### **Mais également :**

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;  
Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;  
Faire toutes déclarations, d'état civil, de situation hypothécaire ;  
Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 du code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage ;  
Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;  
Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

**OBSERVATION FAITE** que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

### 3 – Avis sur l'enquête publique SAGE

Une enquête publique a eu lieu du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 inclus concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

Notre commune étant concernée, nous avons tenu à la disposition du public cette enquête.

A ce jour, aucune observation n'a été apportée.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce dossier.

Après discussion, le Conseil municipal par 10 voix Pour :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Thouet

### 4 – Vote des subventions

Monsieur le Maire donne la parole à la 3<sup>ème</sup> adjointe, Madame Corinne MULLER pour présenter le tableau des demandes de subventions.

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention attribuée en 2022 (en €)	BA	BF	Montant demandé	OBSERVATIONS	VOTE Subvention 2023	Nombre de votants
--------------	---	----	----	-----------------	--------------	----------------------	-------------------

## ASSOCIATIONS COMMUNALES

L'Age d'or des Rocs – Maison de Retraite	150,00 €	O	O	200,00 €	Animation au sein de l'Ehpad les rocs	200,00 €	10
Bibliothèque 32 Quai des Livres	940,00 €	O	O	940,00 €	Subvention Bibliothèque Relais – Convention signée– Délibération septembre 2007 2021 = 1175 hab x 0,80 € = 940 €	1 000,00 €	10
	560,00 €			Développer l'accueil d'artistes locaux, Réorganisation de l'espace			
La Vigilante – Club Boules en Bois	200,00 €	O	O	300,00 €	Organisation de concours	300,00 €	10
Le Gardon Peyrattais – Pêche	1 500,00 €	O	O	750,00 €	Participe à l'entretien des rives, maintenir en état la villa du pêcheur, organisation de concours	750,00 €	10
Mutuelle Entraide Agriculteur		N	N		Pas de dossier		
L'Equidé Peyrattais	- €	N	N		Pas de dossier		
Amical des Donneurs de Sang La Peyratte	400,00 €	N	O	400,00 €	Aide à l'amélioration des collations. Participation au frais de fonctionnement.	400,00 €	10
Association des Parents d'Elèves	2 650,00 €	O	O	2 800,00 €	Arbre de Noël : 1500 € Fête des écoles : 1300 €	2 800,00 €	10
Les Bons Vivants – Club des Aînés	250,00 €	N	N		Pas de dossier		
Groupement Sanitaire de l'Elevage (GASE)		N	N		Pas de dossier		
"Je suis II"	- €	O	O	500,00 €	Réalisation d'un spectacle en Novembre 2023	500,00 €	10
Union Nationale des Combattants	150,00 €	N	O		Pour le dépôt de gerbe au monument aux morts	150,00 €	10
ESTPF (Football)	1 500,00 €	O	O	1 500,00 €	Aide financière pour l'école de foot	1 500,00 €	10
		O		2 000,00 €	Demande exceptionnelle		
Gym Peyrattaise		N	N		Pas de dossier		
Les Mains Créatives	350,00 €	O	O	300,00 €	Participation aux expositions et marché de Noël	300,00 €	10
"En attendant le Ferry"		O	O	2 000,00 €	Programmation et organisation de 2 événements	500,00 €	10
"Yellow and Fish"	- €	N	N		Pas de dossier		

## ASSOCIATIONS THENEZAY

Association de Solidarité cantonale, Thénezay (banque alimentaire)	350,00 €	O	O	350,00 €	Distribution de repas	350,00 €	10
Chorale, Les Voix d'Autun, Thénezay		O	O		Pas de dossier		
ADMR, Service Famille, Thénezay	200,00 €	N	N		Intervention auprès des familles de la commune	200,00 €	10
Les amis de Germain RALLON		N	N		Pas de dossier		
Jumelage Saint Johann	470,00 €	O	O	470,00 €	Subvention Jumelage 2022 = 1175 hab x 0,40 Euros = 470 Euros	500,00 €	10
Secours catholique de Thénezay		N	N		Pas de dossier		
Collège Jean de la Fontaine - Thénezay	- €	N	N		Pas de dossier		
Association sportive Collège Jean de la Fontaine	- €	N	N		Pas de dossier		
Tennis club Thénezay - La Peyratte	50,00 €	O	O	100,00 €	Faire grandir le club	100,00 €	10
Foyer socio-éducatif Collège de Thénezay		O	O	120,00 €	Aide au financement des séjours pédagogiques, participation à des événements	120,00 €	10

## ECOLES - ORGANISMES DE FORMATION (hors communes) (50 € / élève)

Chambre des Métiers Vienne	50,00 €	N	N		1 Apprenti de La Peyratte	
MRF - Mauléon	50,00 €	N	N		1 Elève de La Peyratte	
MFR LE TERRA - Val en Vignes	50,00 €	N	N		1 Elève de La Peyratte	
MFR - Bressuire	100,00 €	N	N	50,00 €	1 Elève de La Peyratte	50,00 €
MFR - Moncoutant	50,00 €	N	N		1 Elève de La Peyratte	
EREA F. DOLTO - St Aubin le Cloud	50,00 €	N	N	50,00 €	1 Elève de La Peyratte	50,00 €

## AUTRES ASSOCIATIONS (hors communes)

FDGDON	314,59 €	N	N			
APF France Handicap		N	N		Courrier reçu	
Un Hôpital pour les enfants (CHU Poitiers)	- €	O	O		Courrier détaillé	
France Alzheimer Deux-Sèvres	- €	O	N		Dossier détaillé	
AFM Téléthon	- €	N	N		Pas de dossier	
Voie rapide 147-149		O	N		Courrier reçu	
Fonds départemental d'aide aux jeunes	200,00 €	N	N		Pas de dossier	
FNATH		N	N		Pas de dossier	
Radio Gatine - Parthenay		O	N		Courrier détaillé	
Resto du cœur - Niort		O	N		Courrier reçu	
Secours Catholique Poitou		O	N		Courrier détaillé	
Secours Populaire Français		O	N		Courrier reçu	
CAUE 79 + ID 79	400,00 €	N	N	400,00 €	Mail reçu	400,00 €
CRER		O	N		Courrier détaillé	
CLE de Parthenay		O	N		Courrier reçu	
ASLRT (Association Syndicale Libre des Riverains du Thouet <sup>o</sup> )		N	N		Pas de dossier	
Banque alimentaire des Deux-Sèvres		O	N		Courrier détaillé	
ADMR - Parthenay		N	N		Pas de dossier	
Les Petits Compagnons d'Oméga		O	N		Courrier reçu	
Centre Régional " Résistance & Liberté "		O	N		Courrier reçu	
Association Française des Sclérosés En Plaques		O	N		Courrier reçu	
"Sauver les Galizières"	- €	N	N		Mise en valeur et protection de la nature. Cotisation 5 €, Adhésion 15 €	15,00 €

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver le versement des demandes de subventions, ci-dessus présentées.

### 5 – Adhésion CAUE et ID79

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un mail concernant notre adhésion au CAUE 79 nous informe que celle-ci est close en mai 2023.

Le CAUE est un organisme départemental qui a pour mission d'accompagner les communes dans leurs projets d'architecture et d'aménagement.

Les 2 axes principaux de leurs missions :

- Préserver la ruralité et son patrimoine par des projets adaptés à l'échelle du territoire ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques dans les projets d'aménagement, d'architecture et de paysage.

L'adhésion est de 200 € annuel pour une commune de 1000 à 2000 habitants.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CAUE des Deux-Sèvres pour un montant de 200 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au CAUE pour 200,00 €.

Une 2<sup>ème</sup> entité départementale est proposée, ID79 (Ingénierie Départementale) qui est un outil d'aide à la décision et à la conduite de projets par l'apport d'une assistance technique, juridique et financière aux adhérents.

ID79 facilite le montage, le lancement et la réussite des projets par un accompagnement technique global.

ID79 a déjà été consulté par la Commune lors du projet d'une création d'un gîte étape dans l'ancien presbytère de La Peyratte.

Le coût de l'adhésion est de 400 €, mais sera réduite à 200 € si la commune adhère au 2 entités en même temps.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ID79 des Deux-Sèvres pour un montant de 200 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au ID79 pour 200,00 €.

### 6 –Plan de financement pour DETR 2023

Monsieur le Maire présente le projet de la restauration de la mairie située au 12 place des marronniers.

Un dossier de demande de subvention DETR a été déposé auprès de la Préfecture, mais le plan de financement n'a pas été validé.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

## PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	en EUROS	RECETTES	en EUROS
Couverture	45 550,00	* Etat :	
Menuiseries extérieures	29 660,00	- DETR 2023	41 614,00
Isolation de la cave	5 000,00		
Chauffage, climatisation	20 325,00		
Régie pour dépose de l'ancien chauffage et préparation du support pour la nouvelle installation	3 500,00		
		* Autofinancement :	
		- Emprunt	62 421,00
<b>TOTAL HT ELIGIBLE</b>	<b>104 035,00</b>		
<b>TOTAL HT AVEC MONTANTS NON ELIGIBLES</b>	<b>104 035,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>104 035,00</b>

Après discussion, le Conseil municipal par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents partenaires les aides financières comme présentées dans le plan de financement.

### 7 –CDG : Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives

Le Centre De Gestion vient de créer un service d'accompagnement à la gestion des archives. Ce service propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande, un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion pour un montant de 300 €.

Après l'intervention de l'archiviste, une évaluation d'intervention indiquant les durées estimées pour chacune des actions nécessaires, les séquences d'intervention, le temps d'exécution et le coût indicatif.

Si l'offre est acceptée, l'archiviste itinérant programmera les actions.

Au sein de la Mairie, un archiviste est déjà intervenu pour la mise en place des archives papiers et la création du fichier informatique de suivi des archives, et un agent administratif a suivi une formation pour la continuité du service.

Monsieur le Maire propose de ne pas adhérer à ce service d'accompagnement.

Après en avoir délibéré par 10 voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- **NE SOUHAITE PAS** adhérer au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG.

### 8 –Vote des taux de promotion à l'avancement de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mardi 25 avril, le comité social territorial donnait un avis favorable à notre dossier de taux de promotion à l'avancement de grade.

En effet, plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grade en fonction de leur ancienneté, mais la collectivité doit voter des taux d'ouverture de poste au grade proposé.

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	100%
Adjoint technique principal 1ère classe	100%
Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%
Agent de maîtrise principal	100%

Monsieur le Maire propose de valider les taux de promotion à l'avancement de grade ci-dessus.

Après en avoir délibéré par 10 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les taux de promotion à l'avancement de grade

#### INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Un courrier de la Sous-Préfète a été reçu en mairie pour proposer une rencontre avec les Conseillers municipaux mercredi 3 mai à 18h30 pour discuter du devenir de l'Ehpad les rocs. Cette réunion n'est pas ouverte au public.
- 2) Une proposition de la vente des murs de l'Ehpad au CCAS de l'Ehpad est faite. Le montant va être proposé à partir de l'estimation faite par les domaines.

- 3) Le tour des Deux-Sèvres cycliste a lieu le jeudi 13 juillet 2023. 9 volontaires sont sollicités de 15h à 19h. Une réunion d'information aura lieu le mardi 4 juillet 2023 à 18h30 à la salle des fêtes de Verruyes.
- 4) L'entreprise Gautier qui effectue la toiture de l'Église vient d'être rachetée. Le nouveau gérant souhaite que le marché soit revu car il dit ne pas rentrer dans ses frais. En attendant, les travaux sont stoppés. L'architecte recherche une nouvelle entreprise.
- 5) Un des chemins piétonniers amenant à l'Ehpad les rocs est étroit suite à l'installation des conteneurs à archives et l'emplacement des bacs poubelle.
- 6) Suite à la vacance de poste de Directeur à l'Ehpad les rocs, une candidate a été recrutée pour son expérience et sa disponibilité de suite.
- 7) Visite à la superette de la commission voirie pour présentation de son projet. Il souhaite un bar mais il lui faut un coin sanitaire.  
Réunion mercredi 10 mai à 19h30 avec Monsieur LOIZELEUR pour la réhabilitation de la maison Lafond et à 20h30 prochaine commission voirie.
- 8) Cérémonie du 8 mai se termine à La Peyratte. UNC organise le banquet à midi.
- 9) Pour la journée du patrimoine les 16 & 17 septembre 2 circuits pédestres vont être proposés et 2 circuits vélos vont être proposés.
- 10) Le concours des maisons fleuries est relancé. Pour la manifestation du 14 juillet la commission animation souhaite organiser des jeux dans l'après-midi.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 6 JUIN 2023

FIN DE SEANCE A 00 H 45